

Point Presse – 14 juin 2016

Journée Mondiale de l'Accréditation

L'accréditation : un outil au service
des politiques publiques





L'accréditation et le Cofrac

Bernard DOROSZCZUK - Directeur Général



- Reconnaissance de la compétence technique et de l'impartialité des organismes réalisant des contrôles (au sens large)
- Démarche volontaire (valorisation) de la part des organismes ou obligation réglementaire
- Evaluation par les pairs
- Encadrement européen et respect de normes internationales pour permettre la reconnaissance des accréditations et harmoniser les pratiques

L'accréditation et le Cofrac

Le Cofrac en chiffres, à fin 2015

3 500 
accréditations et activités annexes tous
secteurs confondus

+ 150 
collaborateurs 
+ 1 500
évaluateurs et experts techniques



Inspection



Certifications



Laboratoires



Santé humaine

- Initiative internationale annuelle créée par IAF et ILAC
- Chaque année, un thème d'actualité décliné dans les pays signataires des accords de reconnaissance mutuelle d'ILAC et IAF
- Thème 2016 : **l'accréditation, un outil au service des politiques publiques**



L'accréditation est un outil essentiel des politiques publiques pour :

- **Donner confiance** dans les contrôles (de sécurité, de santé, de loyauté, d'équité de traitement, de protection de l'environnement...) et répondre aux attentes
- **Réduire les dépenses** de l'Etat en permettant la délégation de certains contrôles à des organismes privés accrédités
- **Simplifier** les procédures et les obligations réglementaires (soft law)
- **Accompagner** les politiques publiques de promotion et d'incitation

⇒ **L'accréditation est aujourd'hui totalement au cœur des problématiques de réforme de l'Etat**

La destination France

La sécurité routière

La prévention des risques

Carole TOUSSAINT - Directrice de la section Inspection



La destination France

La sécurité routière

La prévention des risques

Carole TOUSSAINT - Directrice de la section Inspection



En 2009, modernisation des critères de classement des hébergements touristiques marchands

(promulgation de la loi du 22 juillet 2009)

Création de la 5^{ème} étoile

250 critères de classement (contre 30 avant 2009) définis selon 3 grands axes :

- qualité de confort des équipements
- qualité des services proposés
- bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et d'accueil de la clientèle handicapée

Classement basé sur un nombre de points de critères obligatoires définis par arrêté (un arrêté par type d'hébergement)

- Visite de l'hébergement par un organisme accrédité et émission d'un certificat de visite
- Transmission du certificat de visite à Atout France pour l'obtention du classement de l'hébergement touristique
- Classement valable pour 5 ans (nouveau panneau l'attestant)
- Mise en place de visite de contrôle de l'hébergement classé tous les 5 ans par un organisme accrédité



- 1^{ères} accréditations délivrées au 01/01/2010
- A date, 29 organismes accrédités
- 22 343 établissements classés dont 14 178 hôtels de tourisms et 6 205 campings (source : Atout France)

Conclusion :

- Crédibilisation de la procédure de classement par l'intervention d'un organisme accrédité indépendant et compétent
- Bel exemple de contrôles délégués par les pouvoirs publics à des organismes dignes de confiance !

La destination France
La sécurité routière
La prévention des risques

Carole TOUSSAINT - Directrice de la section Inspection



- L'amélioration de la sécurité routière passe par la mise en place d'un contrôle technique obligatoire pour les véhicules
- Contrôle technique des véhicules lourds réalisé jusqu'en 2005 par les services de l'Etat
En 2005, décision des pouvoirs publics d'externaliser ce contrôle technique à des organismes privés
- L'arrêté du 27 juillet 2004 régit l'activité de contrôle technique des véhicules lourds (PTAC > à 3.5 tonnes)
- Cet arrêté impose l'accréditation des organismes pour le maintien de l'agrément délivré par l'Etat

- A date, 109 organismes accrédités
 - 2 réseaux de contrôles accrédités et agréés par le ministère
 - 107 organismes de contrôle accrédités et agréés par les préfetures
- > qui représentent un peu plus de 400 installations de contrôle et un peu plus de 700 contrôleurs répartis sur tout le territoire national

- Procédure analogue mise en place en 2010 pour l'inspection des chronotachygraphes numériques installés dans les véhicules lourds (PTAC > à 3,5 tonnes) ou dans les véhicules de transport de personnes de plus de 9 places
- Cet équipement permet de veiller au respect des temps de conduite et de repos des conducteurs en application d'une réglementation européenne
Des inspections périodiques sont réalisées pour vérifier leur aptitude à l'emploi
- Au 01/01/2014 tous les organismes agréés par les préfetures pour réaliser ces inspections périodiques avaient obtenu leur accréditation en application de l'arrêté du 19/03/2010
- A date, 154 organismes accrédités



Conclusion :

Une externalisation réussie car amélioration nette de la qualité de service pour les transporteurs :

- meilleure disponibilité de l'offre
- réduction des délais d'immobilisation des véhicules lourds
- recentrage du rôle de l'Etat sur un contrôle de second niveau s'appuyant sur l'accréditation



La destination France
La sécurité routière
La prévention des risques

Carole TOUSSAINT - Directrice de la section Inspection



- Certaines installations classées pour l'environnement (ICPE) sont soumises à un contrôle périodique par un organisme privé agréé par le ministère sur la base de son accréditation
- Objectif : informer les exploitants de la conformité de leur installation
En cas de non-conformité l'exploitant est tenu de se mettre en conformité avec la réglementation
- 63 rubriques ICPE (DC) classées en 8 groupes :

Groupe 1 - Produits dangereux

Groupe 2 - Produits explosifs et/ou combustibles

Groupe 3 - Gaz ou liquides inflammables

Groupe 4 - Elevages

Groupe 5 - Dominante pollution de l'air

Groupe 6 - Dominante pollution de l'eau

Groupe 7 - Déchets

Groupe 8 - Prévention du risque légionnelles

- Contenu du contrôle fixé par arrêtés ministériels :
 - prescriptions générales et
 - prescriptions faisant l'objet de non conformités majeures en cas d'écart
 - information du préfet en cas de persistance de la non-conformité majeure au-delà de 12 mois
- Durée du contrôle : ½ journée
- Périodicité : tous les 5 ans
- A ce jour, 23 organismes accrédités dont 18 pour le groupe 3 «gaz ou liquides inflammables »
- 6 000 contrôles réalisés en 2015 (source : ministère)

- Ces 4 exemples démontrent le rôle majeur joué par l'accréditation dans les politiques publiques.
- En s'appuyant sur des contrôles de premier niveau réalisés par des organismes accrédités dont la compétence et l'indépendance ont été évaluées par le Cofrac, l'Etat peut se recentrer sur ses activités régaliennes.
- Dans un contexte toujours croissant de réduction des coûts pour les Etats, l'accréditation apparaît comme l'outil indispensable au service des politiques publiques.

Sécurité sanitaire des aliments : prévention
contre la trichinellose

Protection des travailleurs et de la population
contre les risques d'exposition à l'amiante

Laurent VINSON – Directeur de la section Laboratoires



Sécurité sanitaire des aliments : prévention contre la trichinellose

Protection des travailleurs et de la population
contre les risques d'exposition à l'amiante

Laurent VINSON – Directeur de la section Laboratoires





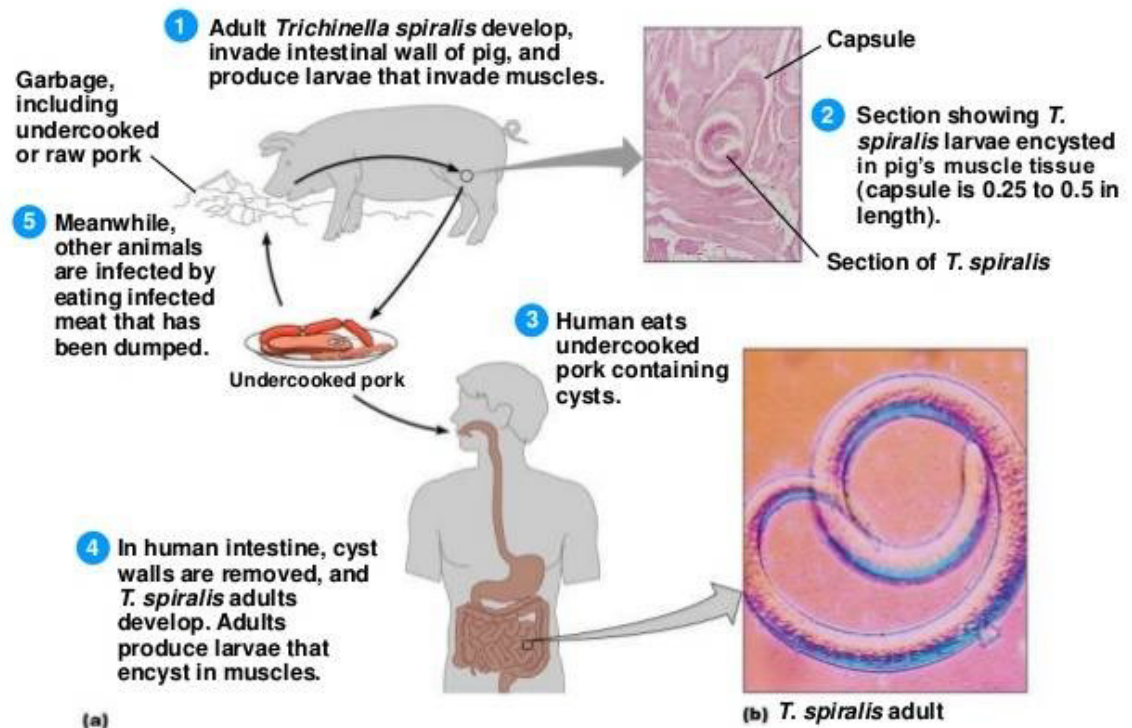
Sécurité sanitaire des aliments : prévention contre la trichinellose

En appui des politiques publiques pour :

- Contribuer à assurer la sécurité sanitaire des aliments
- Exemple : la prévention contre la trichinellose

Qu'est ce que la trichinellose ?

- Parasite transmis par les aliments
- 2 500 cas recensés en France depuis 1975 ([cas corse 2015](#))
- Pas de traitement : la prévention repose uniquement sur le diagnostic des trichinelloses animales



Sécurité sanitaire des aliments : prévention contre la trichinellose

Contexte réglementaire

- **Objectif : prévenir l'ingestion de viande contaminée afin d'éradiquer les cas de trichinelloses humaines**
- Règlement d'exécution (UE) 2015/1793 fixant les règles spécifiques applicables aux contrôles officiels concernant la présence de *Trichinella* dans les viandes
 - Les obligations liées au prélèvement d'échantillons sur les carcasses
 - Un contrôle libératoire
 - Plan d'intervention
 - Des exigences pour le laboratoire en charge de la détection
 - Les différentes méthodes de détection

Sécurité sanitaire des aliments : prévention contre la trichinellose

Obtention et maintien de l'agrément

Formation organisée par le LNR + Essai interlaboratoire annuel national

Demande d'être agréé auprès de la DGAI

Agrément provisoire délivré par la DGAI

18 mois maximum

Accréditation du laboratoire pour la détection de

NF EN ISO/CEI 17025 + Exigences réglementaires

Liste des 58 laboratoires accrédités sur www.cofrac.fr

Maintien de l'agrément par la DGAI (liste des labos agréés sur site DGAI)



Sécurité sanitaire des aliments : prévention contre la trichinellose

L'apport de l'accréditation

Détection de *Trichinella* rare et difficile à apprécier

- La compétence des opérateurs du laboratoire et l'assurance de la qualité des résultats sont primordiales

L'apport de l'accréditation :

- la confiance
- la vérification de la conformité aux exigences spécifiques réglementaires :
 - Formation spécifique de tous les membres du personnel
 - Participations aux essais interlaboratoires annuels
 - Evaluation régulière des procédures du test, d'enregistrement et d'analyse réalisées dans le laboratoire
 - Application des méthodes définies dans le règlement

Sécurité sanitaire des aliments : prévention contre la trichinellose

Protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

Laurent VINSON – Directeur de la section Laboratoires
et Nathalie SAVEANT – Directrice de la section Certifications



Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

En appui des politiques publiques pour :

- La protection **de la population**

⇒ *Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis*

- La protection **des travailleurs** contre les risques d'exposition à l'amiante

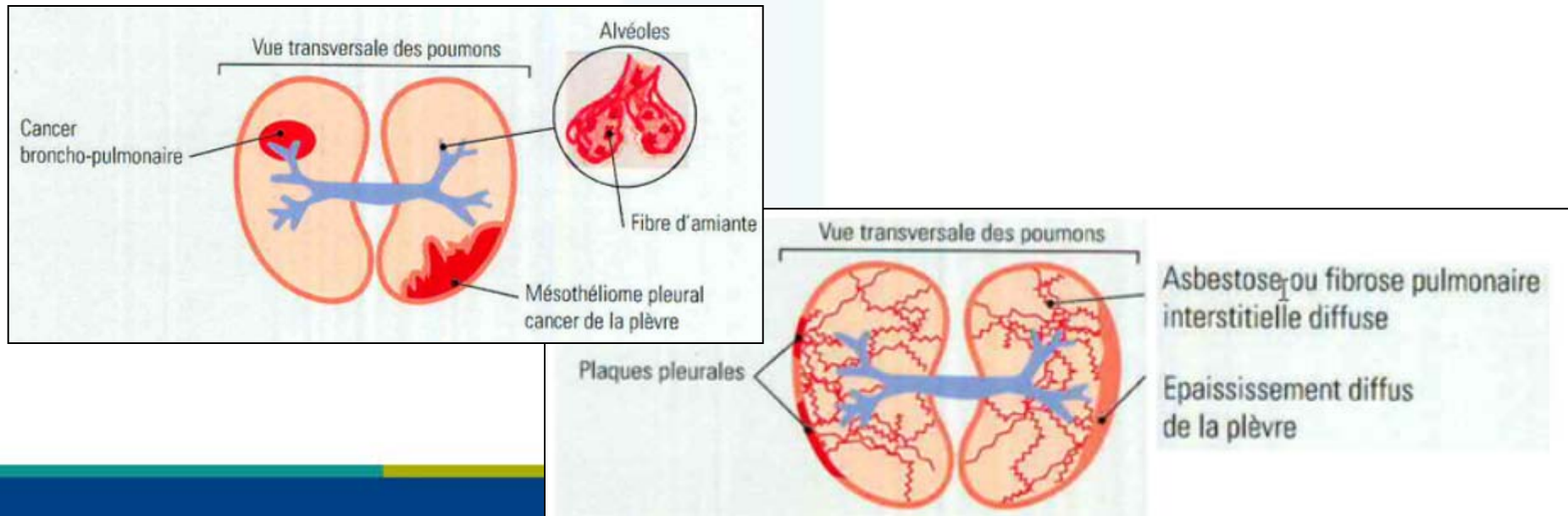
⇒ *Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante*

Sous quelle forme se trouve l'amiante ?

- Sous forme d'**amiante-ciment** (conduits, plaques ondulées, ardoises...)
- Dans des **liants** (colles, peintures, joints...)
- Dans de nombreux isolants : **calorifugeages et flocages**.



- Toute intervention sur ces matériaux peut émettre des **poussières dangereuses**
- Dépôts au fond des poumons qui provoquent des maladies respiratoires graves



Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

Intervention des organismes accrédités

Avant vente,
avant démolition

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Réalisé par opérateurs dont les compétences sont certifiées
- Evaluation de l'état de conservation du matériau contenant de l'amiante par l'opérateur certifié
- Confirmation (analyses) de la présence d'amiante dans les matériaux



A l'issue du
repérage

- Préconisations :
- Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux
- Des mesures d'empoussièrement de l'air
- Des travaux de retrait ou de confinement de l'amiante (si niveau d'empoussièrement supérieur à 5 fibres par litre)



Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

Intervention des organismes accrédités : travaux comportant des risques d'exposition

Avant les travaux

- Repérage des matériaux contenant de l'amiante (+ analyse des matériaux)
- Mesures d'empoussièrement au poste de travail pour validation de processus : prélèvement + analyse



Pendant les travaux

- Mesures d'empoussièrement environnementales pour état initial, surveillance, restitution 1 et fin de chantier : prélèvement + analyses
- Mesures d'empoussièrement au poste de travail pour validation de processus et évaluation exposition des travailleurs : prélèvement + analyse
- Sécurité pendant les travaux : formation des intervenants
- Si travaux retrait ou d'encapsulage d'amiante :
 - Capacité des entreprises à réaliser les travaux de traitement de l'amiante



Chantier après travaux

- Mesures d'empoussièrement environnementales pour restitution 2 : Exposition du public
- Mesures d'empoussièrement au poste de travail validation de processus : prélèvement + analyse

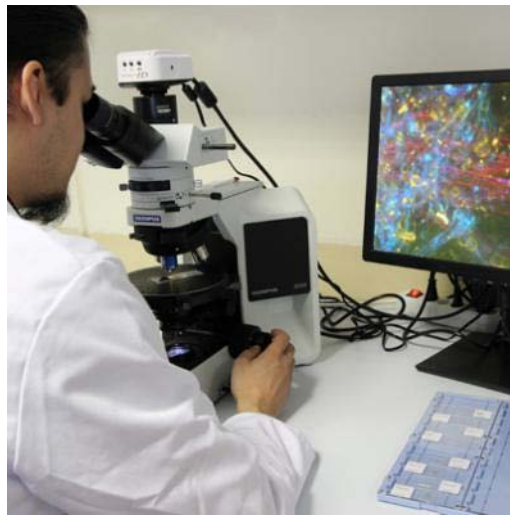


Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

Intervention des organismes accrédités : détection d'amiante contenue dans les matériaux

Recherche d'amiante dans les matériaux

- Analyse (NF X 43-050 et/ou HSG 248)
⇒ **51** laboratoires accrédités



Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

Intervention des organismes accrédités : mesures d'empoussièremment



Mesures d'empoussièremment environnementales

- Stratégie d'échantillonnage (NF ISO 16000-7 et GA X 46-033) & prélèvement et analyse (NF X 43-050)
⇒ **115** laboratoires de prélèvement et **52** laboratoires de comptage



LAB REF 26

Mesures d'empoussièremment au poste de travail

- Stratégie d'échantillonnage (NF ISO 16000-7 et GA X 46-033), prélèvement (XP X 43-269) & analyse (NF X 43-050)
⇒ **104** laboratoires de prélèvement et **49** laboratoires de comptage



LAB REF 28



Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

Intervention des organismes de certification accrédités

Travaux de traitement de l'amiante

- Enjeu de santé publique : dispositif réglementaire qui existe depuis 1997, revu en 2012 pour être élargi à plus de matériaux
 - des normes françaises qui définissent les règles
 - ⇒ pour encadrer les opérations de retrait (NF X 46-010)
critères sur organisation, ressources (humaines, équipement), opérations de retraits, gestion des risques, traçabilité
 - ⇒ pour le contrôle de ces opérations (NF X 46-011)
processus de certification par étape, maîtrisé audits chantiers, avec suivi annuel et procédure d'alerte et d'urgence
 - un dispositif qui privilégie la communication entre les PP, le Cofrac et les organismes de certification
- L'accréditation atteste de la mise en œuvre du dispositif
- 3 organismes accrédités pour 1000 entreprises certifiées



Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

Intervention des organismes de certification accrédités

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante pour les travailleurs des entreprises certifiées

dispositif réglementaire mis en place en 2012, en application d'une directive européenne (2009/148/CE)

- vient compléter le dispositif pour le retrait (sous section 3)
- formation obligatoire des travailleurs pour garantir leur sécurité
- la réglementation définit
 - ⇒ le niveau et le contenu de la formation et les ressources
 - ⇒ les modalités de contrôle des organismes de formation (avec observations en situation)
- l'accréditation atteste de la mise en œuvre de la réglementation
- 3 organismes accrédités pour 30 organismes de formation certifiés



Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

Intervention des organismes de certification accrédités

Opérateurs de diagnostics immobiliers amiante

- Enjeu économique : dispositif réglementaire en 2007
 - vise à fiabiliser le diagnostic de présence d'amiante pour l'avant vente et l'avant démolition
 - la réglementation définit :
 - ⇒ critères de compétence des opérateurs
 - ⇒ ces modalités de certification des opérateurs
- L'accréditation atteste de la mise en œuvre de la réglementation
- 12 organismes accrédités pour ~ 4 000 ODI certifiés
- Mais :
 - Un dispositif ancien (2006)
 - Qui ne prévoit pas les diagnostics avant travaux
 - A faire évoluer ?



Prévention du risque amiante : protection des travailleurs et de la population contre les risques d'exposition à l'amiante

L'apport de l'accréditation

- Garantit que l'encadrement réglementaire et les exigences normatives sont mis en œuvre
- Atteste que les acteurs sont compétents et indépendants
- Accompagne la professionnalisation de la filière
 - Plan d'actions commun entre Cofrac et la DGT (participation de la DGS)
- Permet de donner confiance dans la sécurisation des opérations de retrait d'amiante
- Permet de donner confiance pour la préservation de la santé des personnes exposées au risque amiante

Valoriser auprès du consommateur un produit alimentaire ou agricole de qualité respectueux de l'environnement

Lisibilité des placements financiers,
Labels ISR et TEEC

Nathalie SAVEANT – Directrice de la section Certifications



**Valoriser auprès du consommateur un produit alimentaire
ou agricole de qualité respectueux de l'environnement**

Lisibilité des placements financiers,
Labels ISR et TEEC

Nathalie SAVEANT – Directrice de la section Certifications



Valoriser auprès du consommateur un produit alimentaire ou agricole de qualité respectueux de l'environnement

En appui des politiques publiques pour :

La protection **de l'environnement** et **la valorisation auprès du consommateur des produits concernés**

- Un dispositif communautaire, repris en droit national
- Prévoit un marquage des produits (maîtrise la fraude)
- Protège le consommateur
- Protège les terres
- Est une valeur ajoutée au produit





Valoriser auprès du consommateur un produit alimentaire ou agricole de qualité respectueux de l'environnement

Un contexte européen

L'agriculture biologique, la certification sous accréditation, une histoire ancienne

- Au niveau européen dès 1992 (directive), mise en place en France en 1995
 - Revu en 2007 (RCE 834/2007)
 - Un texte précis, harmonisé
 - Qui concerne toute la chaîne de production, transformation, approvisionnement et distribution (pour les produits non emballés)
 - Qui étend les exigences au-delà des pays européens
- ✓ **2/3 des produits en rayon sont de l'import hors Europe**



Valoriser auprès du consommateur un produit alimentaire ou agricole de qualité respectueux de l'environnement

Ce qui est garanti

Les critères sont fixés au niveau européen

- de façon générale, sur toute la chaîne
 - Sur le mode de production : pas de pesticides ni d'intrants interdits (principe de liste positive)
 - Sur la transformation : technologies autorisées (plutôt traditionnelles - liste positive) : pas d'ionisation, de déshydratation...
- et par type de production (RCE 889/2007) : élevage, céréales, aquaculture, champignons...
- complétés au niveau français (INAO) : productions non couvertes par RCE (autruche, lapin, escargot...)

Les plans de contrôle

- Sont élaborés par chaque organisme certificateur
- Validés par l'INAO



Valoriser auprès du consommateur un produit alimentaire ou agricole de qualité respectueux de l'environnement

L'accréditation

Dispositif coordonné avec les PP (INAO, Min Agric)

- L'accréditation :
Outil de surveillance des organismes de certification pour maintenir la confiance dans la mise en œuvre des règles établies
- L'agrément
 - Délivré pour démarrer la certification
 - Provisoire, sous condition d'accréditation
 - Actions possibles auprès des opérateurs en cas de suspicion de fraudes
- Échanges d'informations continus entre le Cofrac et les PP



Valoriser auprès du consommateur un produit alimentaire ou agricole de qualité respectueux de l'environnement

**Lisibilité des placements financiers,
Labels ISR et TEEC**

Nathalie SAVEANT – Directrice de la section Certifications



Lisibilité des placements financiers, Labels ISR et TEEC

En appui des politiques publiques pour :

- Offrir une plus grande lisibilité aux investisseurs dans leurs choix de placement en faveur du développement d'une économie durable (Ministère en charge de l'économie) – ISR
 - Décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label « Investissement Socialement Responsable »
- Attester la performance de services financiers en relation avec la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables (Ministère en charge de l'écologie article 2 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.) – Label TEEC
 - Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label «Transition énergétique et écologique pour le climat »
- Politique d'incitation : la certification est volontaire, l'accréditation est obligatoire

Les référentiels de certification sont publics et définis par voie d'arrêtés

- Arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan et de surveillance du label «Investissement Socialement Responsable»
- Arrêté du 10 mars 2016 portant homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label « Transition énergétique et écologique pour le climat »

Critères

- éligibilité des fonds
- titres entrant dans l'actif des fonds
- objectifs recherchés par le fonds
- méthodologie d'analyse et de notation des émetteurs
- prise en compte des critères spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la construction et la vie du portefeuille
- Transparence renforcée
- mise en évidence des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique

Modalités de contrôle

- Par audit : initial suivi et renouvellement
- Entretiens et vérification des informations, des calculs et de la cohérence
- Validité : 3 ans

Marché

- 60 fonds ISR (20 sociétés)
- 20 fonds TEEC
- 2 organismes certificateurs

L'accréditation donne confiance dans le système établi